729 (2021-2022) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

31 JANVIER 2022

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales
et des relations internationales

par

M. Sahli

4e session de la XIe législature
* Voir Doc. **729** (2021-2022) – No 1
CRIC (2021-2022) – N° 112
CRAC (2021-2022) – N° 112

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de M. Collignon, membre du Gouvernement wallon 3

IV. Discussion générale 4

V. Examen et vote de l'article unique 4

VI. Vote sur l'ensemble 4

VII. Rapport 5

VIII. Texte adopté par la Commission 6

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3ofMJ8F.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3smQbQ4.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3J04Bw5.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales et des relations internationales a examiné le projet de décret portant assentiment à l'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012 (Doc. 729 (2021-2022) – N° 1).

I. RÉSUMÉ

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est la plus grande organisation humanitaire au monde. Elle dispense son aide sans distinction de nationalité, de race, de religion, de classe ou d'opinion politique.

Afin de doter sa Délégation à Bruxelles d'un statut officiellement reconnu, la Fédération a demandé à la Belgique de négocier un accord de siège. L'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012, vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique à la Délégation afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci.

Le présent projet de décret vise à porter assentiment à cet Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

A l'unanimité de ses membres, votre Commission recommande l'adoption de ce projet de décret par l'assemblée.

II. PROCÉDURE

En date du 16 novembre 2021, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret portant assentiment à l'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012 (Doc. 729 (2021-2022) – N° 1).

Il a été envoyé en Commission des affaires générales et des relations internationales le 3 décembre 2021.

La Commission s'est réunie le 31 janvier 2022.

Ont participé aux travaux : MM. Bastin, Disabato, Dupont (Art. 47.4), Mme Galant, MM. Gardier (Président), Hardy, Mme Ryckmans, MM. Sahli (Rapporteur), Tzanetatos.

A assisté aux travaux : M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

III. EXPOSÉ DE M. COLLIGNON, MEMBRE DU GOUVERNEMENT WALLON

M. le Ministre indique que le Gouvernement soumet à l'assentiment de l'assemblée l'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012.

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est la plus grande organisation humanitaire au monde.

Afin de doter sa Délégation à Bruxelles d'un statut officiellement reconnu, la Fédération a demandé à la Belgique de négocier un accord de siège.

Cet Accord de Siège vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique à la Délégation de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci.

Le présent Accord de Siège ne contient pas de dispositions fiscales.

Pour le reste, il est identique aux accords de siège conclus précédemment par la Belgique.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

1. Questions et observations des membres

Mme Ryckmans indique que s'agissant d'un accord de siège, il semble évident et cohérent d'y donner droit et de soutenir le projet de décret.

M. Bastin indique qu'il va soutenir le texte en projet mais s'interroge quant à la question de la rétroactivité soulevée par le Conseil d'État. Il est permis de se poser des questions sur le fait d'accélérer ou de ralentir la ratification de ce type de traité.

Par ailleurs, en ce qui concerne les autres entités qui doivent également porter assentiment à l'Accord de Siège, l'intervenant se demande si elles ont également choisi, comme le Gouvernement wallon, de ne pas faire rétroagir le texte.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre entend l'intérêt de M. Bastin mais indique qu'il n'est pas du ressort du Gouvernement wallon de se prononcer pour les autres assemblées.

Il précise qu'il a été tenu compte de la remarque du Conseil d'État et que le principe de rétroactivité n'est pas prévu dans le projet de décret à l'examen.

V. EXAMEN ET VOTE DE L'ARTICLE UNIQUE

Article unique

L'article unique n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

Vote

L'article unique a été adopté à l'unanimité des membres.

VI. VOTE SUR L'ENSEMBLE

A l'unanimité des membres, la Commission des affaires générales et des relations internationales recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

VII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,	Le Président,
M. SAHLI	C. GARDIER

VIII. TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012

Article unique

L'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012, sortira son plein et entier effet.